



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)  
ALPES MARITIMES

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 décembre 2015 à 18h30, à l'Auditorium

Le Maire ouvre la séance. Il fait signer la liste d'émargement et prend acte des procurations.

### Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, SOUMBOU Patrick, TERREMATTE David, VADO Alain, VERIGNON Benoît, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CAUVIN Edith, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, HOUZE Catherine

### Procurations

M. STACCINI Pascal donne procuration à Mme HARTMANN Laurence  
Mme CHRIST Véronique donne procuration à Mme CAUVIN Edith

### *Ordre du jour*

<i>Ordre du jour</i>	
1)	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02/11/2015
2)	FINANCES : Budget communal 2016 (dépenses investissement)
3)	FINANCES : Budget Assainissement 2016 (dépenses investissement)
4)	FINANCES : Budget Eau 2016 (dépenses investissement)
5)	FINANCES : Acompte sur subventions 2016 (Office de Tourisme)
6)	FINANCES : Droits occupation du domaine public 2016
7)	FINANCES : indemnité de conseil au Trésorier Principal
8)	CASA : demande d'aide exceptionnelle, suite aux intempéries des 3 et 4 octobre 2015
9)	TAXE DE SEJOUR : réévaluation de la tarification à compter du 1er janvier 2016
10)	GrDF : redevances pour occupation du domaine public
11)	SDEG 06 : Rapport d'activité 2014
12)	MARCHÉ DE NOËL du 19 décembre 2015 : projet de règlement
13)	DROIT DE PRÉÉMPTION : délégation de signature du Maire
14)	Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

**1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/11/2015**  
(document diffusé à l'ensemble des élus le 16/11/2015)

**VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-74**

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

**2°) FINANCES : Budget communal 2016 (dépenses investissement)**

La présente délibération concerne le budget communal, section "*Investissement*".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2016, et sur autorisation du Conseil municipal **engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 20, 21 et 23), soit **291 708.25€** pour le 1er trimestre 2016.

**VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-75**

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

**3°) FINANCES : Budget Assainissement 2016 (dépenses investissement)**

La présente délibération concerne le budget annexe « ASSAINISSEMENT », "section « *Investissement* ».

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire peut avant le vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal, **engager, liquider et mandater** des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 23), soit **37 613.26€**.

**VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-76**

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

**4°) FINANCES : Budget Eau 2016 (dépenses investissement)**

La présente délibération concerne le budget annexe « EAU », section « *Investissement* ».

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 23), soit **58 750€**.

### VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-77

unanimité

majorité

abstention

#### 5°) FINANCES : Acompte sur subventions 2016 (Office de Tourisme)

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées, du début de l'année jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Le Maire propose de verser un acompte de **40.000 €** à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune en mars 2016.

### VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-78

unanimité

majorité

abstention

#### 6°) FINANCES : Droits occupation du domaine public 2016

Le Maire rappelle que trois emplacements du domaine public sont mis à disposition de certains usagers sous forme de baux précaires. Chaque année, le Conseil doit décider s'il renouvelle ces baux et, le cas échéant, il doit en fixer le montant.

Le Maire propose de renouveler les baux comme indiqué ci-dessous en appliquant une faible augmentation tenant compte de l'inflation :

Nom	2013	2014	2015	2016
SERRA Giancarlo	365 €	370 €	381 €	<b>389€</b>
PESCE Rémi	395 €	400 €	412 €	<b>420€</b>
Le TILLEUL	<b>19.900 €</b>	<b>20.300 €</b>	<b>20.909 €</b>	<b>21327€</b>

Le Maire propose par ailleurs de porter à **221 €** annuels le m<sup>2</sup> d'occupation précaire du domaine public par certains utilisateurs privés (à titre indicatif, elle était de **217€ / m<sup>2</sup>** en 2015).

#### Débats :

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation au minima de 2%*

*M. ISSAGARRE demande s'il lui sera possible d'avoir la liste des personnes qui font une demande d'occupation précaire ; M. le Maire lui répond qu'elle est à sa disposition et ajoute qu'il y a une redevance Taxi, GRDF, Le Caruso, Thé Artiste (Montée de l'Eglise), le snack Mister Check (face à la Mairie).*

*Mme HOUZE demande s'il s'agit du même prix que pour les baux précaires. Le Maire répond qu'il y a une petite différence*

*N'ayant nulle observation le projet est mis au vote*

### - VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-79

unanimité

majorité

**1** abstention

## 7°) FINANCES : indemnité de conseil au Trésorier Principal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au Trésorier Principal en charge de la commune.

Le Maire propose d'allouer une telle indemnité au Trésorier Principal, calculée par application du règlement en vigueur.

Le montant brut à financer par la commune sera déterminé chaque année par le conseil municipal sans excéder le seuil maximum déterminé dans l'arrêté. En 2015, le calcul correspond à un montant brut de 1.154,92€.

**Le Maire demande au Conseil de valider le principe :**

- **d'attribution d'une indemnité au Trésorier Principal en charge de la commune et**
- **de détermination du taux de ladite indemnité, chaque année, sans excéder le seuil maximum fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.**

### VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-80

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

## 8°) CASA : demande d'aide exceptionnelle, suite aux intempéries des 3 et 4 octobre 2015

Le Maire informe les membres du Conseil que suite aux intempéries qui ont frappé le département des Alpes-Maritimes les 3 et 4 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par délibération en date du 02 novembre 2015, a apporté une aide financière exceptionnelle d'un montant maximum de 10 000 € en fonction des dépenses d'urgence effectuées par notre commune au cours des 15 jours suivant la catastrophe.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil de l'autoriser à demander cette aide exceptionnelle auprès de la CASA et signer tous les documents nécessaires liés à cette demande et couvrir ainsi, au moins en partie, les dépenses effectuées par la commune suite aux intempéries des 3 et 4 octobre 2015.

### Débats :

*M. le Maire informe le Conseil que les frais engagés par la commune ont été les suivants :*

- 35.000€ pour les travaux d'urgence sur le territoire communal ;
- 2.750€ pour les activités administratives dégagées et prises en charge par les agents communaux.

*M. PADELLINI demande si le Conseil départemental donne également une subvention. M. le maire lui répond que pour l'instant, on ne lui a rien proposé dans ce sens, ajoutant que le Conseil Départemental était surtout intervenu dans les communes qui avaient subi de gros dégâts.*

### VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-81

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

## 9°) TAXE DE SEJOUR : réévaluation de la tarification à compter du 1er janvier 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, une nouvelle tarification des taxes de séjour a été instaurée à la majorité par délibération du 23 février 2015.

Par courrier de la préfecture des alpes maritimes en date du 23 novembre 2015 nous indiquant un taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de 1 %, la taxe de séjour de certains hébergements est réévaluée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Catégorie de l'établissement	TARIF Plancher		TARIF Plafond		TARIF Saint Paul de Vence	
	2015	Revalorisé 2016	2015	Revalorisé 2016	2015	2016
<b>Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	4 €	4 €	4€	4€
<b>Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	3 €	3 €	3 €	3 €
<b>Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	0.70 €	2.25 €	2.30 €	2.25 €	2.30 €
<b>Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
<b>Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles</b> <b>Village de vacances 4 et 5 étoiles</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
<b>Hôtels, résidences, meublés 1 étoile</b> <b>Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement aire de camping-car et parc de stationnement touristique tranche 24h</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
<b>Hôtels et résidences de tourisme, village vacances</b> en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
<b>Meublés de tourisme et hébergements assimilés</b> en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €	0.75 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
<b>Terrain de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.55 €	0.60 €	0.55 €	0.60 €
<b>Terrain de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Pour les établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes un arrêté d'équivalence sera établi pour fixer le tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement dans lequel seront précisées les conditions d'application d'équivalence au classement préfectoral (publicité des annonceurs, prestations offertes, lieu géographique, prix).

Le Maire précise que les logeurs ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser au régisseur communal aux dates fixées.

En cas de défaut de déclaration d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée une mise en demeure par lettre recommandée sera adressée aux logeurs concernés. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours, un avis de taxation d'office sera communiqué au défaillant.

En application de l'article L. 2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les agents commissionnés par lui procèdent à la vérification de l'état récapitulatif et sont en mesure de demander la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant. La Commune se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs.

Le Maire demande au conseil d'appliquer l'augmentation de tarification de la taxe de séjour, comme proposée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-82**

*unanimité*

*majorité*

*1 voix contre*

#### **10°) GrDF : redevances pour occupation du domaine public**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune, dans le cadre de chantiers et de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

#### **Le Maire propose au Conseil :**

- **de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35€/mètre de canalisation ;**
- **que ce montant soit revalorisé chaque année** : sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

### Débats :

M. ISSAGARRE demande si actuellement, il n'y a pas de taxe d'occupation. M. le Maire lui répond que dans le cas présent, il s'agit d'une taxe sur les travaux.

### VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-83

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

### 11°) SDEG 06 : Rapport d'activité 2014

Fondé en 1957, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, plus connu sous le sigle de SDEG, défend aujourd'hui les intérêts de 161 communes du département des Alpes-Maritimes, avec pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le SDEG programme et coordonne la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que celui du secteur de l'éclairage public.

Pour 2014, les principales données sont les suivantes :

- ✓ Conduite de 951 chantiers et projets (éclairage public, électrification rurale et travaux sur le réseau urbain, installations photovoltaïques)
- ✓ Supervision de 28 100 points lumineux
- ✓ Passation et contrôle de 66 marchés publics
- ✓ Préparation et suivi d'exécution de 4 chantiers d'enfouissement de réseaux.

En tant qu'autorité concédante et collectivité organisatrice de la distribution d'énergie électrique et gazière, le SDEG a en charge les missions de contrôle de concessions

Sur le territoire de la concession, l'analyse de la tenue globale de tension fait état de 0,5% de clients « mal alimentés » (tension variant de  $\pm 10\%$  par rapport à la tension de référence)  
[source ERDF pour l'année 2013]

Le patrimoine de la concession ErDF, soit 161 communes, 499 137 clients et 10681 km de réseau, se décline comme suit :

- ✓ 3 832 ,1 km de réseau Haute Tension (20 000V)
  - 32,5 km en aérien
  - 2 430,8 km en souterrain
  - 1 368,8 km en aérien nu
- ✓ 6 858,9 km en réseau Basse Tension :
  - 3 239,1 km en aérien
  - 3 430 km en souterrain
  - 189,7 km en aérien nu

Le CA 2014 présente les montants suivants :

- ✓ Réalisations en Fonctionnement 2014 :
  - Recettes : 9 128 023,76 €
  - Dépenses : 5 591 745,83 €
- ✓ Réalisations en Investissement 2014 :
  - Recettes : 5 349 267,52 €

- Dépenses : 8 408 954,69 €
- ✓ Report de l'exercice 2013 :
  - Fonctionnement : + 12 229 639,94 €
  - Investissement : - 6 996 856,94 €

#### **délibération 15.12.15-84**

*Le Conseil municipal prend note.*

### **12°) MARCHÉ DE NOËL du 19 décembre 2015 : projet de règlement (annexe)**

Le Maire informe les membres du Conseil que pour la première fois, la commune organise un marché de Noël qui se tiendra sur la place DE GAULLE le samedi 19 décembre 2015, de 10h00 à 17h00. Les professionnels intéressés déposeront un dossier de candidature au service Culture et devront s'engager à respecter l'ensemble des termes du règlement dont le projet a été adressé à tous les élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le projet de ce règlement.

#### Débats :

*Mme HOUZE demande qui sélectionne les produits. M. le Maire de répondre que la décision appartient au service administratif qui organise la manifestation.*

#### **VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-85**

**unanimité**

**majorité**

**abstention**

### **13°) DROIT DE PRÉÉMPTION : délégation de signature du Maire**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par la délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué une série de délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe le Conseil que d'autres délégations, prévues également par le législateur au même article, concernant notamment les questions d'urbanisme, peuvent lui être déléguées. Ceci afin de ne pas alourdir les ordres du jour des conseils municipaux, de faciliter le travail des services communaux et de sécuriser les actes pris par la commune.

Il s'agit :

- d'exercer, au nom de la commune, les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain exclusivement (non préemption) ; les décisions de préemption restent de la compétence du Conseil Municipal.

#### Débats :

*En résumé, si le Maire souhaite préempter alors il doit soumettre à son Conseil municipal.*



## VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-86

*unanimité*

*majorité*

*abstention*

### 14°) AVIS sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire informe les membres du Conseil que par courrier en date du 19 octobre 2015, le Préfet a adressé à la commune un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans lequel une fusion entre le SIIC et le SIJES est proposée. L'objectif de ce schéma est de rationaliser la carte de l'intercommunalité, s'inscrivant ainsi dans l'esprit de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

M. le Préfet nous demande de donner notre avis sur le projet de fusion entre le SIIC et le SIJES.

Le Maire informe les membres du Conseil que par délibération du Conseil syndical du **SIJES** en date du 27 novembre 2015, celui-ci s'est prononcé favorablement pour sa dissolution, notamment pour des raisons financières. En effet, en tant que syndicat intercommunal, le SIJES ne peut pas bénéficier des fonds de concours de la CASA ; ceux-ci ne pouvant être accordés qu'aux communes membres de notre communauté d'agglomération et non aux syndicats de communes.

Par ailleurs, concernant le **SIIC**, le Maire rappelle que ce syndicat, créé le 30 novembre 1988, a pour compétence initiale la résolution des problèmes d'intérêt commun à notre commune et à celle de La Colle-sur-Loup en matière d'équipement général (voirie, électricité, eau, gaz et assainissement), et d'entretien de cet équipement dans les quartiers situés le long de la pénétrante, du Défoussat, de la Rouguière, ainsi que la partie commune à nos deux villes dans le quartier de Saint-Etienne.

De plus, par délibération du Conseil syndical du SIIC en date du 26 novembre 2001, a été ajoutée une nouvelle compétence Petite enfance, pour la réalisation de structures et leur gestion. Pour cette dernière compétence, le SIIC fonctionne en totale autonomie et ne présente pas de difficulté.

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil syndical du SIIC s'est prononcé à l'unanimité pour le lancement d'une étude démontrant la possibilité de fonctionner avec ou sans syndicat et avec un examen particulier des statuts.

CONSIDERANT qu'un Contrat Enfance Jeunesse lie le SIIC, le SIJES, et la CAF jusqu'au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT toutefois, qu'il est nécessaire que chaque commune actuellement membre des syndicats conserve un accès aux équipements ;

CONSIDERANT également, qu'il est de la volonté de conserver le service rendu à nos concitoyens dans les différentes structures au même niveau de qualité qu'actuellement ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé par délibération du Conseil Syndical du SIJES en date du 27 novembre 2015 que la dissolution du SIJES ne pourrait s'apprécier qu'une fois réalisée une étude dont l'objet est de déterminer toutes les conséquences de cette dissolution ;

En conclusion, le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'approuver le lancement de la procédure de dissolution du SIJES ;

- de procéder ou de faire procéder à une étude dont l'objectif est de :
  - a) déterminer les conséquences de la dissolution du SIJES sur notre commune, notamment en termes de patrimoine, de gestion, de finances et de ressources humaines ;
  - b) démontrer, pour le SIIC, la possibilité de fonctionner avec ou sans syndicat, avec un examen particulier de son périmètre de compétences.
  
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la parfaite exécution de cette délibération.

**Débats :**

*M. VERIGNON souhaite savoir pourquoi on ne répond plus à la demande du Préfet qui était d'émettre un avis par rapport à sa proposition de fusion entre le SIIC et le SIJES.*

*M. Le Maire explique qu'il n'a pas été fait de réponse mais une contre-proposition qui vise à réduire le nombre de syndicats de nos communes et certainement, à terme, à dissoudre tous les syndicats Mme HARTMANN de répondre qu'il a été proposé une autre solution qui devra être validée par une étude.*

*Mme GUIGONNET demande qui décidera si les saint Paulois peuvent aller à la piscine ou non.*

*M. Le Maire répond que le service rendu aux saint Paulois doit être maintenu dans leur intérêt et que certainement tout se réalisera par des conventions.*

**VOTE DU CONSEIL –délibération 15.12.15-87**

*unanimité*

*majorité*

*abstention*